



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint - DUMOULIN Thierry 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René - PETER Véronique - SPERISSEN Alain - HOFFNER Sophie - HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire - donne pouvoir à Cyrille AST - BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire - donne pouvoir à Thierry DUMOULIN - JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire - donne pouvoir à Jean SAUZE - HORNY Marilynne cm - donne pouvoir à Alain SPERISSEN - KUBLER Jean-Jacques cm - donne pouvoir à Emmanuelle HUBER - DAUDIGNAC Christophe cm - donne pouvoir à Sophie HOFFNER - JOLLY Catherine cm - donne pouvoir à Véronique PETER - KOEHL Frédéric cm - donne pouvoir à Arnaud BOSSA - BRUNNER Aurélie cm - donne pouvoir à Jérémie BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-37 : Désignation de deux représentants de la commune de Saint-Amarin au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission est chargée notamment d'évaluer le coût des charges transférées lors des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI.

Par courrier en date du 7 mai 2026, l'EPCI a demandé à la commune de désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Cyrille AST
- Marie-Christine LOCATELLI

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

10

Conseillers absents :

9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2^e adjoint – DUMOULIN Thierry 4^e adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémy BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-38 - Désignation de trois membres de la commune pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée au sein de la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin.

Dans le cadre de la constitution de cette commission, il appartient à la commune de proposer des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CIID par l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner trois personnes répondant aux conditions requises pour siéger au sein de cette commission.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De proposer les personnes suivantes pour figurer sur la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- Véronique PETER
- Jean SAUZE
- Marie-Christine LOCATELLI

Article 2

De transmettre la présente délibération à la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin afin qu'elle soit prise en compte dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER - KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémy BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-39 : Désignation de membres pour siéger au sein des comités consultatifs de la CCVSA

Suite au Conseil Communautaire du 6 mai dernier, chaque Commune est invitée à désigner des membres pour siéger au sein des différents Comités Consultatifs.

Le nombre de Conseillers n'est pas limité au sein de chaque instance consultative pour chaque Comité. Il est également possible d'y associer des personnes ne siégeant pas au Conseil Communautaire, comme les Conseillers Municipaux.

Les membres seront désignés au Conseil Communautaire du 23 juin 2026, sur proposition du Président.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE de proposer les membres du conseil municipal figurant dans le tableau en annexe pour siéger au sein des comités consultatifs de la communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND JérémY - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER - KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à JérémY BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2026-40 - Désignation de représentants de la commune de Saint-Amarin au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Par une délibération en date du 01/04/2026 le conseil municipal de Saint-Amarin a décidé de nommer comme représentants de la commune de Saint-Amarin au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- Nathalie BELTZUNG, titulaire
- Véronique PETER, suppléante

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Véronique PETER comme titulaire compte tenu qu'elle dispose de plus de disponibilités pour assister aux différentes réunions et Nathalie BELTZUNG comme suppléante.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

DECIDE

de désigner pour représenter la commune de Saint-Amarin au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- Véronique PETER, titulaire
- Nathalie BELTZUNG, suppléante

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilynne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémie BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-41 : Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du passage du Tour de France

La vallée de Saint-Amarin accueillera, le samedi 18 juillet, l'arrivée de la 14^{ème} étape du Tour de France 2026 qui reliera Mulhouse au Markstein, notre station quatre saisons au cœur des Hautes Vosges d'Alsace.

Après 2022 (première édition du Tour de France Femmes) et 2023 (arrivée au Markstein après le fameux enchaînement du Petit Ballon et son désormais célèbre « virage Pinot » – Platzerwasel), nous changeons de braquet en proposant une fin d'étape exceptionnelle !

Nous aurons l'honneur d'accueillir sur notre territoire le troisième événement sportif mondial, ainsi que sa célèbre caravane qui traversera Saint-Amarin par la rue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour du «Cheval blanc». Après un passage sur la grande crête et par le Grand Ballon, sommet du Massif des Vosges, les coureurs remonteront la vallée de la Thur et entreront dans Saint-Amarin pour une ascension inédite de plus de 11 kilomètres vers le Col du Haag via Geishouse.

Cette montée, proposant 845 mètres de dénivelé positif et 7,41 % de pente moyenne, est considérée comme la plus difficile des Vosges, avec de nombreux passages à plus de 15 %, des replats et variations de pente propices aux attaques, des murs redoutables, notamment celui du Fistelhaeuser dès le départ ou encore celui qui fera face aux champions dès la sortie du « virage du hibou », à 1,6 km du sommet.

Une nouvelle page de l'histoire du Tour s'écrit ici à Saint-Amarin au cœur de notre Vallée.

Afin de participer au financement de cet évènement sportif majeur pour notre commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Communauté de Communes en charge notamment de la promotion touristique du Tour de France dans notre Vallée et du financement du coût de l'étape d'arrivée du tour de France au Markstein.

M. le maire également président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, quitte la séance pendant les délibérés.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, par 18 voix sur 18 votants, le maire ayant quitté la salle avant les débats et le vote.

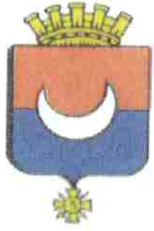
DECIDE d'octroyer une subvention de 5 000 euros à la CCVSA pour le Tour de France.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémie BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-42 : Attribution d'une subvention à l'association CAPSA pour l'organisation de la fête estivale des arts et spectacles vivants

Cet été, lors du week-end des 25 et 26 juillet 2026, aura lieu à Saint-Amarin la troisième édition de la fête estivale des arts et spectacles vivants organisée par l'association CAPSA.

Afin de soutenir financièrement l'association CAPSA pour l'organisation de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association CAPSA.

M. le Maire demande à l'adjoint au maire Jean SAUZE, président de l'Association CAPSA, de quitter la salle pendant les délibérés.

Le **Conseil Municipal**, après avoir en délibéré et, par 18 voix sur 18 votants, M. Sauze ayant quitté la salle avant les débats et le vote.

DECIDE d'octroyer une subvention de 2 000 euros à l'association CAPSA pour l'organisation de fête estivale des arts et spectacles vivants 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président Cyrille AST,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Et :

La Commune de Saint-Amarin représentée par Nathalie BELTZUNG, adjointe au maire,
ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) par la Communauté de communes au bénéfice de la Commune.

Article 2 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune un nombre de pièges défini en fonction des besoins recensés et des disponibilités. La liste de pièges, la carte de leur implantation et les référents désignés sont annexés à la présente convention.

La liste des pièges et des piégeurs est annexée à la présente convention.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Designer une référente au sein du Conseil Municipal interlocuteur privilégié de la Communauté de communes et des piégeurs.

Elue référente : Beltzung Nathalie

- Assurer la distribution des pièges aux référents bénévoles désignées en annexe ou assurer leur installation sur le territoire communal durant les périodes critiques pour le piégeage des fondatrices (entre le 15 mars et le 30 juin) ;
- Veiller à une utilisation conforme aux recommandations fournies ;
- Restituer le matériel en cas de demande ou en fin de convention si celui-ci n'est plus utilisé.
- Stocker les pièges de façon optimale durant la période hivernale

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les pièges sont mis à disposition à titre gratuit. Ils restent la propriété de la Communauté de communes.

La Commune est responsable de leur bonne utilisation pendant la durée de mise à disposition.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 – Responsabilité

La commune et la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable en cas de préjudice causé par l'utilisation des pièges.

Article 7 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par écrit, avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal judiciaire de Mulhouse.

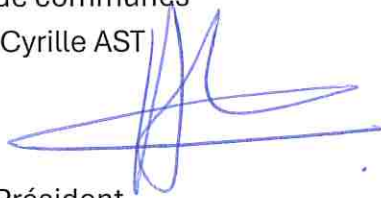
Fait à SAINT AMARIN, le 5 juin 2026.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté
de communes

Cyrille AST

Président



Pour la Commune
Par délégation du Maire
Nathalie BELTZUNG
Adjointe au Maire





Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint - DUMOULIN Thierry 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René - PETER Véronique - SPERISSEN Alain - HOFFNER Sophie - HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire - donne pouvoir à Cyrille AST - BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire - donne pouvoir à Thierry DUMOULIN - JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire - donne pouvoir à Jean SAUZE - HORNY Marilynne cm - donne pouvoir à Alain SPERISSEN - KUBLER Jean-Jacques cm - donne pouvoir à Emmanuelle HUBER - DAUDIGNAC Christophe cm - donne pouvoir à Sophie HOFFNER - JOLLY Catherine cm - donne pouvoir à Véronique PETER - KOEHL Frédéric cm - donne pouvoir à Arnaud BOSSA - BRUNNER Aurélie cm - donne pouvoir à Jérémie BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2026 -44 : Vote d'un tarif pour chute de stères et billons de bois

Afin de pouvoir commercialiser les chutes de stères et billons de bois, il convient que le Conseil Municipal vote un tarif.

Après concertation avec l'agent de l'ONF Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 36 euros le stère.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- Fixe le tarif pour la vente de chutes de stères et billons de bois à 36 euros le stère.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilynne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémy BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2026-45 : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 29/08/2013 portant complément à la délibération du 23 juin 1994 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 28/05/2026 n°CST2026/091
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 /35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique excède 10 % ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
DECIDE,

Article 1^{er} : À compter du 01 / 07 / 2026, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 /35^{èmes}, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

10

Conseillers absents :

9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2^e adjoint – DUMOULIN Thierry 4^e adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémy BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-46 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'entretien afin de tenir compte de l'augmentation des besoins du service (augmentation des surfaces à entretenir) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2026, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27.50/35^{èmes}) est créé ;

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

10

Conseillers absents :

9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2° adjoint - DUMOULIN Thierry 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René - PETER Véronique - SPERISSEN Alain - HOFFNER Sophie - HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire - donne pouvoir à Cyrille AST - BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire - donne pouvoir à Thierry DUMOULIN - JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire - donne pouvoir à Jean SAUZE - HORNY Marilyne cm - donne pouvoir à Alain SPERISSEN - KUBLER Jean-Jacques cm - donne pouvoir à Emmanuelle HUBER - DAUDIGNAC Christophe cm - donne pouvoir à Sophie HOFFNER - JOLLY Catherine cm - donne pouvoir à Véronique PETER - KOEHL Frédéric cm - donne pouvoir à Arnaud BOSSA - BRUNNER Aurélie cm - donne pouvoir à Jérémie BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-47 : Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le **Conseil Municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle	ATSEM	CAP AEP	10 MOIS

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2^e adjoint – DUMOULIN Thierry 4^e adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain –HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémie - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémie BRAND

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-48 : Motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann

Monsieur le Maire de Thann propose aux Communes du territoire du Pays Thur-Doller d'adopter une motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) installé à Thann depuis trois ans.

Cette motion est destinée à influencer sur la décision de la Région Grand Est de ne plus financer le cursus de formation en soins infirmiers au sein de l'IFSI de Thann. Ainsi, la Région Grand Est a annoncé sans aucune concertation la suppression de la promotion 2026-2027 des étudiants en première année.

Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.

Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.

Motion :

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Saint-Amarin, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral.

Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire de Saint-Amarin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- Approuve la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,
- Demande à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire :

Cyrille AST

2/2



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
10

Conseillers absents :
9

Dont 9 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq du mois de juin,

S'est réuni à 19 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire - SAUZE Jean 2^e adjoint – DUMOULIN Thierry 4^e adjoint –

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – SPERISSEN Alain – HOFFNER Sophie – HUBER Emmanuelle - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine 1^{ère} adjointe au maire – donne pouvoir à Cyrille AST – BELTZUNG Nathalie 3^e adjointe au maire – donne pouvoir à Thierry DUMOULIN – JACQUIN Sabine 5^e adjointe au maire – donne pouvoir à Jean SAUZE – HORNY Marilyne cm – donne pouvoir à Alain SPERISSEN – KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Emmanuelle HUBER – DAUDIGNAC Christophe cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Véronique PETER – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Arnaud BOSSA – BRUNNER Aurélie cm – donne pouvoir à Jérémy BRAND.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-43 : Convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la ville de Saint-Amarin pour les pièges à frelons asiatiques

Il est prévu de conclure une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) par la Communauté de communes au bénéfice de la Commune.

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engage notamment à mettre à disposition de la Commune un nombre de pièges défini en fonction des besoins recensés et des disponibilités. La liste de pièges, la carte de leur implantation et les référents désignés sont annexés à la convention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à passer et signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les pièges à frelons asiatiques mis à disposition de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST